



- La quantité de poissons pêchés est limitée au seul besoin de la famille. La vente de poisson est interdite.
- Seront remis à l'eau :
 - les brochets dont la taille est inférieure à 50 cm
 - les carpes dont le poids est supérieur à 10 kg
 - les amours blancs (poissons herbivores)
- Tout empoissonnement est réalisé à l'initiative de la section Pêche de la CMCAS. Aucun empoissonnement ne sera toléré sans son accord.
- La pêche est interdite ou réglementée suivant les panneaux posés autour des plans d'eau.
- Les étangs de Bannay et Jacques Miguel à Charenton du Cher étant traversés par des rivières classées, la pêche est soumise à la réglementation générale (timbre piscicole rivière 2ème catégorie obligatoire).
- **Les responsables des étangs, les membres de la Commission « Arts Culture Loisirs », les administrateurs de la CMCAS et les membres de la SLVie sont habilités à demander les cartes de pêche et une pièce d'identité pour contrôler et faire respecter ce règlement.**
- **Le non-respect du règlement pourra entraîner le retrait immédiat du droit de pêche.**

COORDONNEES RESPONSABLES DES ETANGS

BANNAY (SLVie de BELLEVILLE/COSNE)

FABRIGUES Patrice

Tél : 03 86 28 30 43

BOUSSAY (SLVie de CHATEAUROUX)

FERRET Christophe

Tél : 06 69 64 14 39

SIPPEL Christian

Tél : 06 33 80 46 59

JACQUES MIGUEL (SLVie de St AMAND)

Responsable SLVie

Tél : 02 48 63 82 38

MERY-ES-BOIS (SLVie de VIERZON)

BONGRAND Alain

Tél : 06 60 36 15 23

BEARD (SLVie de NEVERS)

CHARIOT Bruno

Tél : 03 86 93 02 42



Béard (58), Boussay (36), Bannay (18), Jacques Miguel (à Charenton duCher 18) et Mery-es-Bois (18)

CMCAS BERRY NIVERNAIS Siège : 3, rue Marcel Paul 18022 BOURGES Cédex Tél: 09 69 36 14 00

Antenne de NEVERS : 1, rue Bernard Palissy BP44 58027 NEVERS Cédex Tél: 09 69 36 14 00

Antenne de CHATEAUROUX : 6, rue du 8 Mai 1945 36000 CHATEAUROUX Tél: 09 69 36 14 00

La CMCAS BERRY-NIVERNAIS met à disposition de ses bénéficiaires (Ouvrants-Droit et Ayants-Droit) les étangs de Bannay, de Béard, de Boussay, Jacques Miguel à Charenton du Cher et de Méry-es-Bois

REGLEMENT ET CONSIGNES A RESPECTER

ARTICLE 1 : SECURITE ET RECOMMANDATIONS.

- Afin de faciliter l'accès aux étangs, les véhicules devront être garés convenablement en bon ordre sur les parkings réservés à cet effet.
- La circulation des véhicules à moteur est strictement interdite autour des étangs, sur les digues et les abords immédiats (sauf service).
- La baignade est interdite et l'usage des embarcations est réservé au service et aux secours.
- En période de sécheresse, il est interdit d'allumer des feux.
- Veillez à ne pas jeter des cigarettes encore allumées.
- En cas de besoin, appelez les pompiers 18 et prévenir la CMCAS au 09 69 36 14 00
- Les chiens sont tolérés tenus en laisse.
- Ne pas laisser les enfants sans surveillance.
- Chacun est responsable de la propreté des lieux et prend en charge ses détritrus. Il est impératif de garder la surface des étangs et les abords dans un état de grande propreté, ne jetez pas de déchets ou de bouteilles.
- Les étangs sont des lieux de calme, il est interdit de jeter des pierres dans l'eau et de faire du tapage.
- Merci de respecter les plantations.
- La CMCAS ne peut-être rendue responsable des accidents ou incidents pouvant intervenir pendant le parcours ou sur les lieux de pêche et décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DE PECHE

- Les étangs sont exclusivement réservés aux Personnels des Industries Electrique et Gazière.
- La pêche est ouverte toute l'année, sauf exceptionnellement sur avis de la commission, de 1 heure avant le lever du soleil à 1 heure après le coucher du soleil et après empoissonnement.
- Les pêcheurs doivent être en possession de la carte de pêche CMCAS et doivent être en mesure de la présenter au garde ainsi qu'une pièce d'identité.
- La carte de pêche donne le droit de pêche à l'agent Ouvrant-Droit, à ses Ayants-Droit ou à ses invités du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- La cotisation annuelle est fixée à 20 Euros, tarif unique avec ou sans invité et implique le respect absolu du présent règlement. Seuls, les Ouvrants-Droit de la CMCAS peuvent obtenir une carte de pêche.
- La carte de Pêche donne droit à :
 - Si l'ouvrant-droit ou un de ses Ayant-droit est seul : **2 lignes**
 - En famille : **2 lignes** pour l'Ouvrant-droit + **1 ligne** par Ayant-Droit
 - 1 seul invité par carte : **1 ligne**
- En aucun cas l'invité ne pêchera en l'absence de l'Ouvrant-Droit ou de l'Ayant-Droit.
- La pêche est interdite aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés.
- La pêche est autorisée sur les digues et sur le pourtour des étangs. Nul ne pourra se prévaloir d'un « coup de pêche réservé », un emplacement étant acquis au premier occupant réel.
- Aucune ligne ne devra rester sur le bord de l'étang en l'absence prolongée du pêcheur.
- La pêche en barque, aux engins et au lancer est rigoureusement interdite pour tous les étangs.
- La pêche au vif est autorisée sauf du 1^{er} février au 3^{ème} samedi du mois de mai.